

Epreuve E6	EPREUVE PROFESSIONNELLE de SYNTHÈSE	U61	U62
Coefficient 6		U63	U64

- Finalité de l'épreuve :

Les activités professionnelles relatives à cette épreuve relèvent de la conception, de la participation à l'organisation et à la gestion de la fabrication, à l'organisation et au suivi de chantier, du domaine commercial, d'animation et de communication.

- Supports de l'épreuve :

L'épreuve professionnelle de synthèse repose sur 4 productions du candidat, évaluées dans 4 sous-épreuves :

a) Le rapport de stage

ou

d'activité professionnelle

Il doit être limité en volume (40 pages au maximum) et doit faire intervenir des réflexions personnelles.

b) Le dossier bureau d'études constitué par le candidat durant ses activités consacrées à l'étude d'un ouvrage. Quelle que soit la complexité de l'étude, le travail d'un étudiant ne peut excéder un volume de 100 heures pris sur le temps de formation. Ce dossier limité à 40 pages est remis aux membres de la commission d'interrogation 15 jours avant le début de la soutenance de façon à ce que ceux-ci puissent en faire un examen approfondi.

c) Le dossier d'études fabrication et les réalisations correspondantes devront traduire le cheminement complet d'une étude de fabrication. La réalisation concrétisera tout ou partie des différents domaines relevant du dossier de fabrication (appareillage d'usinage, de contrôle, etc...) ou tout ou partie d'un ouvrage dont l'étude de fabrication aura été conduite.

Ce dossier limité à 40 pages est remis aux membres de la commission d'interrogation dans les conditions précitées.

Le travail de l'étudiant ne peut excéder un volume de 60 heures pris sur le temps de formation.

d) L'exposé sur un point du domaine professionnel.

• Objectifs de la sous-épreuve :

Cette épreuve a pour but d'évaluer les capacités du candidat à :

- communiquer ses connaissances professionnelles et humaines de l'entreprise (fonctionnement, organisation, gestion)
- exposer les principales tâches accomplies, en préciser les aspects techniques intéressants, présenter des réflexions et conclusions issues de l'activité conduite.

• Contenus de la sous-épreuve :

Elle permet au candidat de montrer qu'il est capable de :

- mobiliser ses connaissances et aptitudes lors de la validation de tout ou partie des compétences suivantes et tous les savoirs associés ci-après en regard de certains aspects :

Compétences :

- C 11 Déterminer et rassembler les informations nécessaires
- C 12 Exploiter les ressources et les moyens adaptés à l'information
- C 15 Gérer la documentation
- C 22 Exploiter un dossier d'avant - projet
- C 23 Elaborer un dossier d'avant - projet
- C 24 Elaborer une note de calculs
- C 25 Etablir un descriptif et estimatif
- C 26 Etablir un quantitatif
- C 27 Participer à l'organisation de la réalisation d'un ouvrage
- C 33 Travailler en groupe
- C 34 Représenter l'entreprise à l'extérieur
- C 43 Etablir les devis

Savoirs : S1, S2, S3, S4, S5, S6, S7, S8, S9, S10, S11, S12,

- présenter les activités de son stage en analysant les problèmes rencontrés et les démarches adoptées concernant la gestion de production,
- maîtriser les techniques de la communication orale et utiliser la langue française correctement

• Modes d'évaluation :

→ forme ponctuelle :

- Epreuve orale
- Durée 20 minutes.

→ contrôle en cours de formation :

L'évaluation des candidats s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, orale, d'une durée indicative de 20 minutes, organisée dans l'établissement de formation par les professeurs chargés de l'enseignement technologique et professionnel.

Le corps d'inspection veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation.

La période d'évaluation choisie pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants.

A l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que le rapport de stage ou d'activité professionnelle, support de la situation d'évaluation. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utiles et arrête la note.

Sous-épreuve :	DOSSIER BUREAU D'ETUDES	
Coefficient : 2 - Durée 30 min		U62

• **Objectifs de la sous-épreuve :**

Cette sous-épreuve a pour but d'évaluer les capacités ou aptitudes du candidat à :

- présenter un dossier
- justifier et valoriser les conditions choisies
- utiliser les outils de CAO et de DAO avec possibilités de manipulation

• **Contenu de la sous-épreuve :**

Elle permet au candidat de montrer qu'il est capable de mobiliser ses connaissances et aptitudes lors de la validation de tout ou partie des compétences suivantes et savoirs associés ci-après :

Compétences :

- C 11 Déterminer et rassembler les informations nécessaires
- C 13 Décoder et analyser un dossier de consultation
- C 14 Décoder et analyser un dossier d'avant - projet
- C 15 Gérer la documentation
- C 21 Elaborer le cahier des charges
- C 22 Exploiter un dossier d'avant - projet
- C 23 Elaborer un dossier d'avant - projet
- C 24 Elaborer une note de calculs
- C 25 Etablir un devis descriptif et estimatif
- C 26 Etablir un quantitatif
- C 31 Assurer la circulation de l'information
- C 32 Participer à une action de formation
- C 33 Travailler en groupe

Savoirs : S1, S2, S3, S4, S5, S6, S7, S8, S9, S10

• Conditions de réalisation :

La sous-épreuve a pour support le dossier constitué par le candidat qui devra traduire le cheminement complet d'une étude d'ouvrage : cahier des charges, dossier administratif, note de calculs, dossier CAO, dossier de plans, dossier DAO.

Le dossier constitué par chaque candidat pourra traduire un travail collectif, mais son travail personnel devra être mis en évidence.

Pour les candidats qui se présentent individuellement, au titre de la promotion sociale, de la formation continue en situation de perfectionnement et pour les candidats préparés à distance, un dossier leur est remis. Cette sous-épreuve conserve les mêmes objectifs.

• Modes d'évaluation :

→ forme ponctuelle :

- Epreuve orale
- Durée 30 minutes.

- Le candidat soutient oralement son dossier pendant le temps nécessaire (durée maximale 10 min) sans être interrompu par le jury. Il justifie la démarche et valorise les options choisies. Il répond ensuite, au cours d'un entretien, aux questions ou demandes du jury afin de dégager les éléments suivants :

* approfondissement de certains aspects du projet afin de s'assurer que le travail présenté est bien le résultat d'une réelle autonomie du candidat au sein de l'équipe à laquelle celui-ci appartient.

* capacité du candidat à répondre avec une argumentation pertinente à des questions relatives au dossier et à sa présentation

→ contrôle en cours de formation :

L'évaluation des candidats s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, orale, d'une durée indicative de 30 minutes, organisée dans l'établissement de formation par les professeurs chargés de l'enseignement technologique et professionnel.

Le corps d'inspection veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation.

La période d'évaluation choisie pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants.

A l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que le dossier, support de la situation d'évaluation. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utiles et arrête la note.

Sous-épreuve : Dossier étude de Fabrication et Réalisation Coefficient 2 - Durée 30 min
--

U63

• **Objectifs de la sous-épreuve :**

Cette sous-épreuve a pour but d'évaluer les capacités ou aptitudes du candidat à :

- justifier les solutions retenues, les choix faits,
- connaître l'utilisation des principaux outils d'assistance à la préparation et à la réalisation,
- réaliser tout ou partie d'un ouvrage.

• **Contenus de la sous-épreuve :**

Elle permet au candidat de montrer qu'il est capable de mobiliser ses connaissances et aptitudes lors de la validation de tout ou partie des compétences suivantes et savoirs associés ci-après :

Compétences :

- C 11 Déterminer et rassembler les informations nécessaires
- C 12 Exploiter les ressources et les moyens adaptés à l'information
- C 15 Gérer une documentation
- C 27 Participer à l'organisation de la réalisation d'un ouvrage
- C 31 Assurer la circulation de l'information
- C 32 Participer à une action de formation
- C 33 Travailler en groupe
- C 43 Etablir les devis

Savoirs : S3, S4, S5, S6, S7, S8, S9, S10

• Conditions de réalisation :

La sous-épreuve a pour support le dossier constitué par le candidat qui devra traduire le cheminement complet d'une étude de fabrication : documents de définition de l'ouvrage, dossier de fabrication (appareillage d'usinage, moyens de contrôle, coûts ...), planification, réalisation pratique. Cette dernière concrétisera les domaines précités, elle peut concerner tout ou partie d'un ouvrage ou d'un appareillage lié à l'étude.

Le dossier constitué par chaque candidat pourra traduire un travail collectif, mais son travail personnel devra être mis en évidence.

Pour les candidats qui se présentent individuellement, au titre de la promotion sociale, de la formation continue en situation de perfectionnement et pour les candidats préparés à distance, un dossier leur est remis. Cette sous-épreuve conserve les mêmes objectifs.

• Modes d'évaluation :

→ forme ponctuelle :

- Epreuve orale
- Durée 30 minutes.

Le candidat soutient oralement son dossier pendant le temps nécessaire (durée maximale 10min) sans être interrompu par le jury. Il justifie la démarche et valorise les options choisies. Il répond ensuite, au cours d'un entretien, aux questions ou demandes du jury afin de dégager les éléments suivants :

- * approfondissement de certains aspects de l'étude afin de s'assurer que le travail présenté est bien le résultat d'une réelle autonomie du candidat au sein de l'équipe à laquelle celui-ci appartient,
- * capacité du candidat à justifier les solutions retenues (l'accent sera mis sur l'aspect gestion de production et sur la qualité).

→ contrôle en cours de formation :

L'évaluation des candidats s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, orale, d'une durée indicative de 30 minutes, organisée dans l'établissement de formation par les professeurs chargés de l'enseignement technologique et professionnel.

Le corps d'inspection veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation.

La période d'évaluation choisie pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants.

A l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que le dossier, support de la situation d'évaluation. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utiles et arrête la note.

Sous-épreuve : Exposé sur un point du domaine professionnel Coefficient : 1 - Durée 40 min

U64

• **Objectif :**

Cette épreuve a pour but d'évaluer des savoirs du domaine professionnel qui n'ont pas été abordés dans les autres sous-épreuves de l'épreuve professionnelle de synthèse.

• **Contenus de la sous-épreuve:**

Elle permet au candidat de montrer qu'il est capable de mobiliser ses connaissances et aptitudes lors de la validation de tout ou partie des compétences suivantes et savoirs associés ci-après :

Compétences :

- C 11 Déterminer et rassembler les informations nécessaires
- C 12 Exploiter les ressources et les moyens adaptés à l'information
- C 27 Participer à l'organisation de la réalisation d'un ouvrage
- C 41 Analyser le marché
- C 42 Étudier les besoins d'une clientèle
- C 44 Justifier les devis
- C 45 Participer à la négociation du marché

Savoirs : S3, S4, S5, S7, S9, S10, S11, S12

Conditions de réalisation :

Les questions développées durant cet exposé pourront porter sur n'importe quel savoir associé du domaine professionnel. Elles porteront surtout sur des besoins non abordés dans les autres sous-épreuves.

Pour les candidats qui se présentent individuellement, au titre de la promotion sociale, de la formation continue en situation de perfectionnement et pour les candidats préparés à distance, un dossier leur est remis. Cette sous-épreuve conserve les mêmes objectifs.

• Modes d'évaluation :

→ **forme ponctuelle :**

Sous-épreuve orale consistant en un exposé d'une durée de 20 minutes, précédée d'un temps de préparation de 20 minutes.

→ **contrôle en cours de formation :**

L'évaluation des candidats s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, orale, d'une durée indicative de 20 minutes (plus un temps de préparation de 20 minutes) organisée dans l'établissement de formation par les professeurs chargés de l'enseignement technologique et professionnel.

Le corps d'inspection veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation.

La période d'évaluation choisie pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants.

A l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utiles et arrête la note.

NOTA :

Pour l'épreuve ponctuelle ainsi que pour les situations d'évaluation, les évaluateurs sont :

- 2 professeurs de STI (l'un chargé de la mécanique et de la conception, l'autre de la fabrication),
- si possible, 1 représentant de la profession.